



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 46, 120 et 124 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet
du Millénaire**

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2006-2007**

La Commission de consolidation de la paix

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.40

Vingt-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/60/22), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.40. Il l'avait reçu, le 16 décembre 2005, à 10 heures.

2. Aux termes du projet de résolution A/60/L.40, l'Assemblée générale, entre autres, déciderait, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultant intergouvernemental portant le nom de Commission de consolidation de la paix, et demanderait à nouveau au Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission.

3. Dans son rapport sur les prévisions révisées relatives au Document final sur le Sommet mondial de 2005 (A/60/7/Add.13 et Corr.1 et 2), le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de ne pas examiner les ressources nécessaires à



un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix avant la conclusion de ses débats sur les arrangements relatifs à la future commission. Il a également indiqué qu'une fois les débats achevés, un état des incidences sur le budget-programme devrait être présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

4. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a indiqué que les incidences sur le budget-programme seraient les mêmes que celles figurant dans son rapport sur les prévisions révisées (A/60/537). À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans ses prévisions révisées, le Secrétaire général a proposé de créer les 21 postes suivants :

- 1 sous-secrétaire général
- 1 D-2
- 1 D-1
- 3 P-5
- 5 P-4
- 5 P-3
- 1 poste d'agent des services généraux de 1^{re} classe et 4 postes d'agent des services généraux d'autres classes

5. Le Comité consultatif rappelle également que, dans son rapport précédent (A/60/7/Add.13 et Corr.1 et 2, par. 35), il a indiqué qu'aucune description détaillée n'avait été fournie sur les fonctions liées aux postes requis. Il a noté que le Secrétaire général avait déjà pris des dispositions pour constituer une « unité de démarrage » en utilisant des postes déjà approuvés, afin que le bureau d'appui soit en mesure de prendre part aux préparatifs de la mise en place de la future commission de consolidation de la paix.

6. **Le Comité consultatif souligne que le Secrétaire général maintient la proposition qu'il a faite précédemment bien qu'il lui ait été demandé une nouvelle fois de créer un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix dans les limites des ressources disponibles. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de décider que, compte tenu de la prescription selon laquelle la dotation en personnel du bureau d'appui devrait s'effectuer à partir des ressources existantes, aucun crédit supplémentaire ne devrait être demandé, à ce stade, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.**

7. **En formulant sa recommandation, le Comité consultatif garde pleinement à l'esprit l'avis qu'il a exprimé au paragraphe 21 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), à savoir qu'il incombe au Secrétariat de faire savoir précisément à l'Assemblée générale s'il dispose des ressources nécessaires pour exécuter une activité nouvelle. En l'occurrence, bien que le Secrétaire général soit en droit d'informer l'Assemblée qu'il estime que des crédits supplémentaires sont nécessaires, c'est à lui qu'il revient de pleinement justifier sa position, en fournissant une analyse complète des possibilités de financement au moyen des crédits prévus et des possibilités de redéploiement. À ce sujet, le Comité a été informé que, compte tenu des fonctions inhabituelles requises par le futur bureau d'appui, il n'est pas possible de recourir aux capacités existantes du Secrétariat pour le doter en personnel; cependant, il n'est pas convaincu par cette explication et souligne qu'il n'y a pas de preuves que des efforts suffisants**

ont été entrepris pour redéployer les ressources existantes ou pour assurer autrement l'exécution de cette activité dans les limites des ressources disponibles (voir A/60/7/Add.13 et Corr.1 et 2, par.13). Il est d'avis que le Secrétaire général devrait donc être invité à réétudier cette question et à présenter une proposition qui serait compatible avec les objectifs de l'Assemblée.

8. Le Comité consultatif estime que les prévisions de dépenses au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 sont évolutives et peuvent encore être modifiées, étant donné que les crédits à allouer au Conseil des droits de l'homme restent à déterminer. Dans ces conditions, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager de décider de reporter l'examen des crédits supplémentaires nécessaires à la Commission de consolidation de la paix et de faire figurer ces crédits dans le rapport sur l'exécution du budget; cette possibilité a été évoquée au paragraphe 29 du rapport du Comité sur les prévisions révisées.
